

**PORTANT ACCEPTATION DU DON DE L'HERBIER DU COLLEGE JULES FERRY DE MONTLUÇON**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-10-27-23 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

**ARRETE**

Le don de l'Herbier du collège COLLEGE JULES FERRY DE MONTLUÇON sis 4 rue des bernardines 03104 Montluçon, à l'Université Clermont Auvergne est accepté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

15 NOV. 2017

- Publié le

15 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.